



**COMMUNE de CHAMPAGNIER**  
DÉPARTEMENT de l'ISÈRE  
CANTON de LE PONT DE CLAIX

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2024\_054

**Portant autorisation provisoire d'occupation du Domaine Public pour la pose d'un support (plot béton + poteau bois) pour l'installation d'une illumination de Noël**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation provisoire d'occupation du Domaine Public

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

La société **GreenAlp** est autorisée à occuper le domaine public communal en posant provisoirement un support (plot béton + poteau bois) pour l'installation d'une illumination de Noël à l'angle de l'allée du Lavoir et de la D64, sur l'emplacement défini par la commune.

#### Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie du **20 Novembre 2024** au **15 Février 2025**.

#### Article 3 : La mise en place de ce support (plot béton + poteau bois) et de l'illumination :

- devra maintenir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le trottoir ;
- ne devra pas représenter un obstacle à la circulation routière ;
- devra être visible de jour comme de nuit (dispositif réfléchissant) ;
- devra permettre le passage des véhicules hauts.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 19 novembre 2024

  
Florent CHOLAT  
Maire

Arrêté ARR2024\_054/ 1 sur 1